



Accord-cadre concernant les objectifs et mesures décidés lors de la 3^{ème} table ronde ministérielle du « Bësch- a Juegdësch » en date du 13 février 2026

Cadre général :

Renforcer la résilience des écosystèmes forestiers face au changement climatique en permettant leur régénération naturelle par une régulation plus efficace des populations de gibier tout en renforçant la sécurité, la clarté du cadre réglementaire et l'efficacité de la pratique de la chasse.

1. Améliorer les moyens de chasse

Objectif :

Étendre et assouplir les méthodes et les règles de chasse afin de permettre aux chasseurs d'assumer pleinement leur rôle dans la gestion durable des populations de grand gibier.

Mesures :

- Autoriser la chasse de nuit en supprimant l'interdiction actuelle prévue par l'article 10 de la loi relative à la chasse, les modalités d'exécution étant fixées par voie de règlement grand-ducal.
- Assouplir les modalités d'appâitage ; faciliter le recours à l'appâitage et étendre son application ; les modalités exactes seront définies dans le cadre de la réforme de la loi relative à la chasse.
- Faciliter l'organisation et la tenue des battues :
 - Eviter l'organisation d'activités de loisirs encadrées durant les cinq jours précédant une battue ;
 - Proscrire l'accès des personnes tierces à la zone de battue le jour même ;



- Demander l'accord du Ministère des Transports pour une permission de voirie le jour de la tenue de la battue
- Demander l'accord du Ministère des Transports pour une limitation de vitesse sur certaines routes spécifiques le jour des battues
- Simplifier les procédures administratives liées aux battues, aux sites d'appâtage, aux miradors et aux autres déclarations requises auprès des communes, du MECB et de l'ANF.
- Réformer les CCR en vue d'une valorisation de leur mission (représentation, propositions de sanctions, support/conseil niveau gestion pratique, suivi scientifique...)
- Augmenter le nombre de centres de collecte en coopération avec l'ALVA
- Réduire l'impact des activités de loisirs sur l'exercice de la chasse, notamment par la sensibilisation des visiteurs ainsi que la limitation de l'accès, voire la fermeture temporaire, de chemins et de sentiers forestiers lors de la tenue de battues.
- Légaliser l'utilisation des armes de chasse dans le but de pouvoir intervenir après un accident entre voiture et gibier dans l'intérêt du bien-être animal.

2. Valoriser le rôle de la chasse dans la préservation de la biodiversité

Objectif :

Reconnaître la chasse comme un outil essentiel de régulation du gibier, contribuant à la régénération naturelle des forêts et au maintien de la biodiversité, et expliciter ce rôle auprès des parties prenantes et de la société.



Mesures :

- Créer des zones de repos pour le gibier en accord avec le maintien de la biodiversité.
- Promouvoir la restauration et l'entretien de lisières forestières naturelles et structurées, en vue de créer des zones de transition entre les milieux ouverts et la forêt.
- Valoriser le potentiel des espaces ouverts en forêt (chemins, aires de stockage, éclaircies (« Waldinnenränder »)).
- Augmenter le nombre de haies et réduire leur destruction.
- Porter une attention particulière à la promotion du petit gibier via des mesures de gestion ciblées
- Renforcer le rôle de la chasse comme un instrument de gestion écologique, dont la finalité première est de rendre la pression du gibier compatible avec la régénération naturelle des forêts.

3. Améliorer le bon fonctionnement des syndicats de chasse

Objectif :

Garantir le bon fonctionnement des syndicats de chasse

Mesure:

- Permettre aux propriétaires qui le souhaitent de se faire représenter de manière permanente au sein du collège des syndics. Cette représentation est limitée aux membres de la famille jusqu'au deuxième degré.
- Permettre aux propriétaires qui le souhaitent de se faire représenter de manière permanente au sein du collège des syndics moyennant procuration par leur locataire en possession d'un contrat de location valable



4. Renforcer les secrétariats des syndicats de chasse

Objectif :

Renforcer le rôle du secrétariat des syndicats de chasse afin de garantir un fonctionnement administratif efficace et adapté aux exigences actuelles.

Mesures:

- Garantir à chaque syndicat de chasse un budget de fonctionnement minimal de 1.000 €. En cas de produit de location insuffisant (environ 15 % de 6.600 €), l'État prend en charge la part manquante.
- Remplacer les publications papier par des solutions numériques centralisées mises à disposition par l'État (convocations aux AG's et annonces pour la location du droit de chasse).

5. Assurer une répartition plus équitable des voix au sein des assemblées générales des propriétaires

Objectif :

Adapter les droits de vote à la taille des surfaces détenues par les propriétaires afin d'éviter les abus observés lors des assemblées générales de 2020, liés à l'accumulation de procurations de très petits propriétaires ayant conduit à des décisions non soutenues par les acteurs principaux.

Mesure :

- La pondération des voix est effectuée en fonction de la surface détenue (plus de terrain correspond à plus de voix), à raison d'une voix par hectare entamé, avec une limite inférieure fixée à 0,2 ha et une limite supérieure plafonnée à 10 ha.



6. Améliorer la représentation des propriétaires forestiers

Objectif :

Assurer une représentation adéquate des propriétaires forestiers dans les instances consultatives liées à la chasse.

Mesure :

- Assurer une représentation effective des propriétaires forestiers au sein des syndicats de chasse et renforcer leur présence au sein des différents conseils et commissions consultatifs, notamment :
 - le conseil supérieur de la chasse ;
 - les commissions cynégétiques régionales ;
 - et toute autre instance consultative concernée.

7. Instaurer la résiliation non-judiciaire du bail de chasse

Objectif :

Permettre aux parties au contrat de résilier le bail d'un commun accord ou unilatéralement (en cas de non-respect des clauses contractuelles) sans devoir recourir au tribunal.

Mesures :

- Remplacer la résiliation judiciaire par une procédure de résiliation simple demandée soit par le syndicat soit par le locataire.
- Les critères servant de base à la résiliation tel le non-respect des clauses du contrat de bail seront définis dans le cadre de la réforme de la loi relative à la chasse.



8. Instaurer un devoir de coopération et de dialogue entre les acteurs en matière de dégâts de gibier

Objectif :

Assurer une responsabilité partagée mais différenciée entre chasseurs, propriétaires publics et privés, et exploitants afin de prévenir efficacement les dégâts de gibier.

Mesures :

- Développer et adopter une stratégie de minimisation et d'indemnisation des dégâts forestiers subis par le gibier dans le contexte de la résilience des forêts au changement climatique.
- Prévoir une prise en charge/participation de l'Etat aux dégâts forestiers dus au gibier dans les lots de chasse ayant respecté leur plan de tir.
- Instaurer un devoir de coopération et de dialogue entre les locataires de chasse, les propriétaires fonciers et les exploitants. Différentes actions sont retenues :
 - Information préalable sur les plantations et les cultures prévues ;
 - Meilleure tolérance à l'égard des installations cynégétiques et des layons de tir néanmoins soumis à l'accord du propriétaire ;
 - Accès facilité aux parcelles, notamment par la création de layons de tir ;
 - Subvention de certaines installations cynégétiques (p.ex. miradors) en cas de respect du plan de tir.



9. Réformer le système d'attribution des lots de chasse

Objectif :

Donner davantage de liberté aux syndicats de chasse dans l'attribution des lots de chasse.

Mesures :

- L'assemblée générale décide du mode d'attribution, parmi les options suivantes :
 - Prorogation du contrat pour un nouveau terme ;
 - Mise aux enchères publiques ;
 - Appel d'offres sur dossier.
- L'obligation d'une nouvelle adjudication en fin de contrat de bail est à supprimer.

10. Instaurer un système de monitoring efficace et durable des dégâts de gibier

Objectif :

Disposer de données objectives et harmonisées afin d'évaluer l'impact du gibier sur la régénération forestière et d'orienter les décisions.

Mesures :

- Mettre en place un système de monitoring scientifique coordonné par l'ANF.
- Utiliser les résultats du monitoring comme base pour l'élaboration des plans de tir et des objectifs à atteindre.
- Renforcer les ressources humaines et budgétaires de la cellule chasse auprès de l'ANF en vue de pouvoir réaliser un inventaire objectif et réel



des dégâts de gibier, en particulier en cas de régénération naturelle insuffisante.

11. Améliorer l'image de marque de la chasse et des chasseurs ainsi que leur formation

Objectif :

Renforcer l'acceptation sociétale de la chasse par la compétence, la responsabilité et la transparence.

Mesures:

- Adapter la formation initiale aux enjeux actuels.
- Instaurer une formation continue pour les chasseurs existants.
- Faire de la formation un levier central pour améliorer l'image de la chasse, non par la communication seule, mais par la qualité de la pratique.
- Élaborer un guide de bonnes pratiques.

12. Démocratiser l'exercice de la chasse

Objectif :

Faciliter l'accès à la pratique de la chasse afin d'augmenter la présence effective des chasseurs sur le terrain.

Mesures :

- Supprimer l'interdiction de principe de la sous-location. La sous-location ne peut se faire que sur base annuelle et par blocs (Pirschbezirke). Le locataire reste entièrement responsable vis-à-vis du syndicat. La chasse motivée par l'obtention de trophées, le tourisme cynégétique et la vente de trophées ne seront pas permises. Le total du montant des sous-locations ne peut pas dépasser le montant redevable aux syndicats.



- Garantir que la possibilité de sous-location reste compatible avec les objectifs de la loi.
- Exclure toute forme de chasse visant principalement la valorisation commerciale des prélèvements ou assimilable à du tourisme cynégétique.
- Faciliter la possibilité pour les communes ou pour l'État de se porter locataires d'un lot de chasse.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Accord-cadre signé à Luxembourg le 13 février 2026

Pour le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Pour la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg

Pour le Lëtzebuerger Privatbesch

Pour la Chambre d'Agriculture

Pour la Fédération des Syndicats de Chasse

Pour le Syvicol

Pour le Mouvement Ecologique

Pour Natur&Emwelt

Pour la Fondation Hellef fir d'Natur

Pour l'Administration de la Nature et des Forêts



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Pour Pro Silva

Pour l'Association des Forestiers Luxembourgeois

Pour le Conseil Supérieur pour la protection de la nature et des ressources naturelles

